

## **La COMMISSION DE L'ECONOMIE ET DES REDEVANCES DU CONSEIL DES ETATS pendant la 46<sup>e</sup> législature 1999 - 2003**

### **Contenu**

- 1 Mandat
- 2 Objets traités pendant la 46<sup>e</sup> législature 1999 - 2003
- 3 Composition de la commission, sous-commission
- 4 Nombre de séances nécessaires
- 5 Remarques sur les travaux de la commission

### **1 Mandat**

En vertu de l'article 10 al. 2 RCE, les commissions législatives ont pour mission :

- a. l'examen préalable des objets relevant de leur domaine qui leur sont attribués par le Bureau, à l'intention du Conseil;
- b. le suivi régulier de l'évolution sociale et politique dans leurs domaines;
- c. l'élaboration de suggestions et de propositions visant à régler les problèmes relevant de leurs domaines;
- d. la coordination avec les commissions des deux conseils qui traitent les mêmes questions ou des questions analogues, en particulier avec les commissions des finances et de gestion.

Par décision du Bureau du 8.11.1991, la Commission de l'économie et des redevances s'est vu attribuer les domaines de compétence suivants: économie nationale, travail, partenaires sociaux, banques, argent, crédits, concurrence et cartels, douanes, prix, consommation, industrie et artisanat, commerce et services, assurances privées, garantie du risque à l'exportation, développement régional, redevances (impôts, taxes), agriculture

### **2 Objets traités pendant la législature 1999-2003**

#### **21 Répartition par type des objets traités**

La Commission de l'économie et des redevances a procédé à l'examen préalable de 151 objets, qui se répartissent comme suit:

	<b>type d'objet</b>	<b>nombre</b>	<b>remarques</b>
a.	initiative populaire	2	
b.	projet d'arrêté du conseil fédéral	34	
c.	co-rapport aux projets d'arrêté du conseil fédéral	1	
d.	examen préalable des initiatives parlementaires	8	<i>donner suite / ne pas donner suite</i>
e.	examen préalable des initiatives cantonales	16	<i>donner suite / ne pas donner suite</i>
f.	élaboration d'un projet (iv.pa., iv.ct., iv.com.)	1	<i>adoption / rejet</i>
g.	projet de l'autre conseil (iv.pa. élaboré par une commission de l'autre conseil)	6	<i>adoption / rejet</i>
h.	interventions de la commission	0	<i>motion / postulat</i>
i.	motion de l'autre conseil	27	<i>adoption / rejet / adoption sous forme de postulat</i>
j.	pétition	19	<i>donner suite / prendre acte</i>
k.	objets internes	38	
l.	cas particuliers	0	
	<b>total</b>	<b>152</b>	

## 22 Projets émanant du Conseil fédéral

Les principaux objets à avoir été traités par la commission sont les suivants:

- 01.020 Initiative populaire sur l'or
- 00.042 Fondation Suisse solidaire
- 00.056 Initiative populaire « Pour une durée du travail réduite »
- 00.087 Initiative populaire « Pour un impôt sur les gains en capital »
- 98.078 Loi sur le crédit à la consommation
- 00.075 Zones économiques en redéploiement. Prorogation
- 00.057 Loi sur le commerce itinérant
- 01.021 Train de mesures fiscales
- 01.067 Redimensionnement de l'aviation civile. Financement (Swissair)
- 02.010 Loi contre le travail au noir (examen pas terminé)
- 02.071 Loi sur les cartels. Révision
- 02.046 Politique agricole 2007
- 02.084 Loi sur les banques et les caisses d'épargne. Révision
- 02.078 Nouveau régime financier (examen pas terminé)
- 02.050 Loi sur la Banque nationale. Révision totale
- 03.021 Promotion des exportations 2004 – 2007

### **23 Initiatives parlementaires / initiatives de commission**

La Commission de l'économie et des redevances a procédé à l'examen préalable de 8 initiatives parlementaires (elle a donné suite à 1 d'entre elles, n'a pas donné suite à 0 d'entre elles) et à 16 initiatives cantonales (elle a donné suite à 4 d'entre elles, n'a pas donné suite à 8 d'entre elles).

### **24 Initiatives des cantons**

La Commission de l'économie et des redevances a soumis 1 projet de loi ou d'arrêté suite au dépôt d'une initiative parlementaire au conseil dont elle dépend, à savoir:

- 00.435 Réduction de la valeur nominale minimale des actions. Modification du CO

Die Palv 00.461 Revision des Stiftungsrechts (Schiesser) wird vom Erstrat in der Wintersession 2003 erstmals beraten.

### **25 Autres activités**

Outre les affaires qui lui ont été transmises par les Bureaux des Chambres, la Commission de l'économie et des redevances, en vertu de l'article 15, 2<sup>e</sup> alinéa, lettres b et c RCN (cf. point 1), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences.

Ainsi:

- Entretien avec le Conseiller fédéral Villiger portant notamment sur l'imposition du revenu de l'épargne ainsi que la fraude douanière
- Auditions portant sur le partenariat social avec des représentants des associations économiques, la politique de la concurrence, la politique régionale, le marché du travail ainsi que la situation économique dans son ensemble
- Réception de deux délégations parlementaires russes et d'une chinoise
- Participation aux assemblées de l'IPAAF en collaboration avec la CER-N
- Prise de connaissance des rapports du Conseil fédéral portant notamment sur l'évaluation des procédures de droit économique fédéral, sur les mesures de déréglementation et d'allègement administratif, sur les centres urbains ainsi que sur l'encouragement à la création de nouvelles entreprises
- Visite de deux grosses entreprises à Lucerne (Ascenseurs Schindler et l'entreprise de mise en valeur du lait Emmi)
- Entretiens avec le chef du Département fédéral de l'économie concernant le rapport sur la croissance et les initiatives proposées par le groupe de travail interdépartemental « Croissance » (GTI Croissance).
- Entretiens avec le directeur de la Banque nationale suisse.
- Consultations relatives aux mandats de prestations attribués à Swissmint, à la Recherche agronomique, au Haras national et à l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation en vertu de l'article Art. 44 LOGA

## **3 Composition de la commission, sous-commissions**

### **31 Présidence**

Président session d'hiver 1999 - session d'hiver 2001: Franz Wicki

Vice-président session d'hiver 1999 - session d'hiver 2001: Vreni Spoerry

Président session d'hiver 2001 - session d'hiver 2003: Fritz Schiesser

Vice-président session d'hiver 2001 - session d'hiver 2003: Eugen David

### **32 Membres de la commission**

Composition de la commission à partir de la session d'hiver 1999:

Beerli Christine, Brändli Christoffel, Cornu Jean-Claude, Cottier Anton, David Eugen, Leuenberger Ernst, Leumann-Würsch Helen, Maissen Theo, Plattner Gian-Reto, Schiesser Fritz, Schmid Samuel, Spoerry Vreni, Wicki Franz

Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 1999:

- Hofmann Hans remplace Schmid Samuel à partir du 6 décembre 2000

### **33 Sous-commission(s)**

La commission a institué la (les) sous-commission(s) suivante(s):

- sous-commission «allègement administratif»: *Brändli*, David, Leuenberger, Spoerry
- sous-commission «loi sur la fusion»: *Cottier*, Leuenberger, Schmid Samuel, Spoerry
- sous-commission „réserves d'or de la BNS»: *Spoerry*, Plattner, Schmid Samuel (remplacé par Hoffmann), *Wicki*
- sous-commission „révision du droit de la fondation“: *Wicki*, David, Hofmann, Plattner, Schiesser

## **4 Nombre de séances nécessaires**

### **41 Commission**

Ces travaux ont exigé au total 28 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 49 jours de séances ou 334,40 heures (près de 6,85 heures par jour de séance en moyenne).

### **42 Sous-commission(s)**

Ces travaux ont exigé au total 17 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 17 jours de séances ou 54,40 heures (près de 3,2 heures par jour de séance en moyenne).

## **5 Remarques sur les travaux de la commission**

### **51 Examen des objets émanant du Conseil fédéral**

En ce qui concerne les objets émanant du Conseil fédéral, il est possible de les subdiviser en trois catégories distinctes : tout d'abord le train de mesures fiscales 2001, qui sera soumis au peuple ; ensuite le dossier relatif à l'utilisation des réserves d'or excédentaires, mais dans ce domaine, le peuple a rejeté le projet qui lui avait été soumis. Ce thème sera donc à l'ordre du jour de la prochaine législature. Enfin, le soutien accordé à la réforme des structures économiques de la Suisse dans le secteur du tourisme et celui de l'agriculture, et d'une manière plus générale les projets concernant l'ensemble des secteurs

économiques, comme par exemple la loi sur les cartels. Ici également, l'impératif de la réforme continuera d'être « au menu » des travaux de la commission au cours de la prochaine législature.

## **Paquet fiscal**

### *Imposition du couple et de la famille*

Les conseils ont décidé de mettre en oeuvre la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine de l'imposition du couple en adoptant le splitting partiel avec un diviseur de 1,9. S'agissant des déductions, les familles ont été favorisées : ainsi, la déduction générale est ramenée à 1400 francs, mais en revanche, la déduction pour enfant - qu'il soit mineur ou en formation – a été portée à 9300 francs, et celle pour frais de garde des enfants à 7000 francs.

### *Imposition du logement*

Le Conseil fédéral a proposé un changement de système basé sur l'abolition de l'imposition de la valeur locative et de la déduction des intérêts hypothécaires pour le logement occupé par son propriétaire. Le Conseil fédéral toutefois le maintien d'une déduction limitée des frais d'entretien afin de tenir compte de l'obligation constitutionnelle de promouvoir la propriété du logement. Dans le but de promouvoir l'acquisition de la propriété du logement, l'acquéreur d'un logement qu'il occupe bénéficierait en outre selon le projet du CF d'une déduction dégressive des intérêts passifs pendant dix ans

La réforme de l'imposition du logement a longuement opposé les deux chambres. Si le Conseil national a été d'accord avec ce changement de système (mais à des conditions beaucoup plus généreuses), le Conseil des Etats s'est d'abord exprimé (à deux reprises) en faveur d'un seul aménagement du système (uniformisation et abaissement des valeurs locatives à 60% de la valeur du marché). Lors de sa 3<sup>ème</sup> lecture, le Conseil des Etats s'est rallié au Conseil national sur la question du changement de système. Des divergences subsistant sur les modalités du nouveau système, une conférence de conciliation a été nécessaire. Finalement, le projet approuvé par les chambres est beaucoup plus généreux que le projet initial du Conseil fédéral, en matière notamment de déduction des frais d'entretien et de déduction des intérêts passifs pour nouveaux propriétaires. Les pertes fiscales, qui s'élevaient dans le projet du Conseil fédéral à 190 millions de francs (recettes IFD) seront de l'ordre de 480 millions de francs.

### *Droit de timbre*

Ici, les mesures urgentes ont été intégrées dans le droit ordinaire et, dans certains domaines précis, adaptées à la situation concurrentielle internationale sur les marchés financiers, caractérisée par son évolution rapide.

### **Initiative sur l'or**

L'initiative populaire déposée par l'UDC proposait d'attribuer les réserves d'or (1300 tonnes) excédentaires de la BNS à l'AVS. Proposé par le Conseil fédéral, un contre-projet prévoyant la création de la fondation Suisse solidaire fut retravaillé par la CER-E. Selon les propositions de la CER-E, le capital découlant de la vente des réserves d'or excédentaires devait être transféré dans un fonds géré de manière professionnelle. La valeur réelle de ce capital était maintenue pendant 30 ans. Seul le produit du capital serait utilisé et versé à parts égales à l'AVS, à la Fondation et aux cantons (article constitutionnel concernant l'attribution de l'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation). Les propositions de la commission des Etats furent acceptées dans ses grandes lignes par les deux chambres. Appelés à se prononcer sur l'initiative sur l'or et sur le contre-projet, le peuple et les cantons ont rejeté en septembre 2002 tant l'initiative que le contre-projet, de sorte que la question de l'affectation des 1300 tonnes d'or excédentaires a dû être remise sur le métier. En août 2003, le Conseil fédéral a soumis une proposition au parlement de créer un fonds alimenté du produit de la vente de l'or dont seuls les recettes seraient distribuées, pour deux tiers aux cantons et pour un tiers à la Confédération. La CER-N a été saisie du dossier et soumettra en principe ses propositions au plénum pour la session d'hiver 03.

### **Crédit à la consommation**

Le projet de loi sur le crédit à la consommation avait comme but d'harmoniser au niveau fédéral les dispositions légales cantonales relatives à la protection du consommateur, devenues trop complexes. Les débats entre les deux chambres ont surtout porté sur le taux d'intérêt maximal (inscription dans la loi ou délégation au Conseil fédéral) et plus généralement sur le degré de protection du consommateur, le Conseil des Etats se montrant souvent plus libéral sur ce point que le Conseil national.

### **Loi sur les cartels**

L'effet préventif de la loi sur les cartels de 1995 a été renforcé à l'occasion de sa révision. De nouvelles sanctions sont prévues : les entreprises se livrant à des pratiques illicites peuvent être tenues au paiement d'un montant allant jusqu'à 10% du chiffre d'affaires réalisé en Suisse au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, un système de bonus a été mis en place, dont la finalité est de mettre au jour d'éventuels cartels : si une entreprise coopère avec la Commission de la concurrence à la mise au jour et à la suppression de la restriction à la concurrence, il est possible de renoncer, en tout ou en partie, à une sanction.. Enfin, s'agissant des importations parallèles, plusieurs mesures législatives ont été adoptées : premièrement, une présomption d'abus a été instaurée pour les produits brevetés sur la base de l'arrêt du Tribunal fédéral dans la cause Kodak ; deuxièmement, une présomption d'illicéité a été instaurée dans le domaine des accords verticaux ce qui permettra d'exclure les accords verticaux portant sur un prix de vente minimum ou sur un prix de vente fixe et l'attribution de territoires excluant d'autres fournisseurs agréés – par conséquent, les entreprises et consommateurs suisses pourront acheter des marchandises à l'étranger.

## **Politique agricole 2007**

La poursuite de la politique agricole 2002 dans le cadre du programme consécutif PA07 a permis d'approfondir encore les réformes engagées. Le contingentement laitier sera supprimé en 2009, tandis qu'un dispositif transitoire sera mis en place ; en ce qui concerne la viande, les contingents d'importation seront mis aux enchères à l'avenir, ce qui devrait justement permettre de garantir aussi aux petites boucheries ne possédant pas leur propre abattoir d'avoir accès à la viande étrangère. Par ailleurs, des mesures tenant compte de l'aspect social ont été prises en cas de cessation d'activité (surtout des contributions à la reconversion professionnelle).

### **52 Examen préalable des initiatives parlementaires**

Le grand nombre d'initiatives s'est concentré sur trois domaines : taxe sur la valeur ajoutée, agriculture et droit du travail (surtout des initiatives sur les vacances). Toutes ces initiatives ont pu être traitées dans les délais. Le grand nombre d'initiatives relatives à la taxe sur la valeur ajoutée a conduit à la conclusion suivante : la nécessité de procéder à une révision générale de la loi sur la TVA qui permettrait de régler divers problèmes de délimitation ainsi que d'autres problèmes de fond.

### **53 Elaboration des projets de lois et d'arrêtés (« 2<sup>e</sup> phase » des initiatives parlementaires)**

Voir ci-dessus chiffre 24

### **54 « Suivi régulier de l'évolution sociale et politique » (art. 15, al. 2 lettre b RCN)**

Les activités de la CER ont surtout concerné le domaine législatif ; une discussion générale a eu lieu notamment à propos du rapport sur la croissance, de même qu'une discussion avec des représentants du directoire de la Banque nationale suisse (voir 25).

### **55 Coordination avec les autres commissions**

La commission a été invitée à rédiger les co-rapports suivants : co-rapport sur la promotion des exportations (2000-2003) à l'intention de la Commission de politique extérieure (CPE), co-rapport sur la loi sur la fusion à l'intention de la Commission des affaires juridiques (CAJ) et co-rapport sur les lignes directrices des finances fédérales à l'intention de la Commission des finances (CdF). En ce qui concerne la loi sur la promotion des exportations, la commission a proposé de nombreuses modifications relatives au texte lui-même ainsi qu'au crédit-cadre. L'ensemble de ces propositions a été repris par la CPE puis, dans un deuxième temps, par le Conseil national et le Conseil des États. En ce qui concerne la loi sur la fusion, la commission a aussi proposé certaines modifications relatives au droit fiscal.

L'absence de délimitation précise entre les objets de la CER et ceux de la CPE a régulièrement donné lieu à des discussions. Étant donné qu'il est de moins en moins évident de maintenir la distinction entre économie intérieure et économie extérieure, divers objets (p. ex. La promotion des exportations) ont été attribués à la commission compétente pour les questions économiques, en l'occurrence la CER.

## **56 Participation du Parlement en matière de politique extérieure**

A la conférence des ministres de l'OMC de Seattle en 1999 – qui a été un échec – des parlementaires de Corée du sud, du Japon, de France et de Suisse (les conseillers nationaux Ehrler et Sandoz) sont convenus de créer une Assemblée interparlementaire sur l'agriculture et la pêche (international Parliamentarians' Association for Agriculture and Fisheries – IPAAF) comme réaction à une demande émanant de la société civile et visant à démocratiser les structures de l'OMC. L'assemblée de fondation a eu lieu du 22 au 24 février 2000 à Séoul. Les deux CER y ont envoyé une délégation commune comprenant le conseiller national Strahm, chef de délégation, le conseiller national Baader Caspar et le conseiller aux Etats Schiesser en la chargeant d'examiner la possibilité d'une adhésion des Chambres fédérales à cette assemblée.

La délégation a souligné qu'on pouvait considérer que la participation, en l'espace d'un mois, de 32 Parlements à la réunion portant création du nouvel organe était une réussite. L'assemblée a atteint ses objectifs (adoption des statuts, élection des collèges présidentiels, premiers contacts entre membres). Sur proposition de la CER, les Bureaux des conseils ont approuvé l'adhésion des Chambres fédérales à l'Assemblée. La première assemblée ordinaire a eu lieu en 2001 (en présence des conseillers nationaux Ehrler, chef de délégation, et Baumann Ruedi, représentant de la CPE) à nouveau à Séoul. La délégation suisse défend au sein de l'IPAAF des valeurs semblables à celles du Conseil fédéral ; elle tient à s'engager pour le renforcement de la position suisse en faveur de la poursuite du développement et pour la reconnaissance plus poussée des prestations multifonctionnelles de l'agriculture ; elle tient à veiller aussi à ce que les soucis des consommateurs (obligation de déclarer les produits, désignation des origines) soient pris en considération.

La question qui reste entière est celle de savoir si l'IPAAF parviendra à s'imposer et si elle sera entendue par l'OMC dans le domaine agricole. L'assemblée générale prévue au Japon pour 2002 devrait avoir lieu fin 2003.